préoccupé les philosophes. L'activité humaine est-elle libre d'une liberté d'indifférence, ou est-elle toujours déterminée par des motifs? Les partisans de la liberté d'indifférence invoquent les arguments suivants : 1º Rien n'est plus clair à nos propres yeux que l'initiative que nous prenons dans nos actions. Le sens commun, le consentement universel en témoignent; toutes les langues ont des mots qui expriment l'idée de volonté libre. La liberté est donc un fait de conscience. 2º C'est aussi un fait dont le raisonnement démontre la nécessité. Sans liberté, pas de mor : l'action ne peut être dite nôtre. Pour me distinguer de mes inclinations et de mes pensées, il faut bien que je prenne un point d'appui dans un acte particulier, et cet acte ne peut être autre que celui de la volonté. De plus, on peut dire que sans liberté il n'y a pas d'action. En effet, ce qui distingue un mouvement simple d'une action, c'est que le mouvement a une origine en dehors de lui-même, et que l'action est spontanée. L'action est donc la liberté. 3º Si la liberté est clairement établie par l'intuition de la conscience, et par des considérations métaphysiques, elle l'est aussi par des considérations morales. Sans la liberté, nos actions ne peuvent être dites morales; si mon action n'est pas mienne, si elle est contrainte, je n'ai plus de responsabilité; il n'y a plus de mérite ni de démérite, ni crime ni vertu.

Par malheur, le déterminisme s'empare des mêmes arguments, et les retourne contre la liberté d'indifférence : 1º C'est un fait de conscience que nous n'agissons jamais sans pouvoir rendre compte des raisons qui nous ont déterminés à agir. Tout le monde méprise l'homme qui saurait donner ses motifs de sa conduite, et il est si vrai que nous ne pouvons concevoir l'action d'un homme raisonnable sans motif, que, si un homme prétend qu'il a agi sans raison, nous le regardons comme fou, ou nous lui supposons des raisons honteuses ou frivoles qu'il n'ose avouer. 2º Si la liberté d'indifférence existe, il n'y a pas de moi. Qu'est-ce en effet que notre moi? Ce n'est pas un être indéterminé, sans manière d'être. Ce qui fait l'individualité du moi, ce sont ses déterminations; ce qui fait son identité, c'est l'enchaînement de ses états successifs; un acte de liberté d'indifférence briserait la vie avec les états antérieurs et conséquent l'identité du moi. De même aussi la liberté d'indifférence est la négation de l'action. Nous ne pouvons concevoir l'action que si elle est déterminée; or, elle est déterminée seulement si elle est en liaison avec des actions précédentes. Une action absolument spontanée serait illimitée, infinie; elle n'aurait donc aucun caractère propre à la faire reconnaître, elle n'appartiendrait pas à ce monde, qui est le domaine de notre connaissance. Rompre tout lien entre une action et les circonstances dans lesquelles elle se produit, c'est lui enlever précisément ce qui en fait à nos yeux toute la réalité. 3º Enfin, l'appréciation morale, qui a paru favorable à la liberté d'indifférence, ne l'est pas moins au déterminisme. Une action sans motif ne serait ni bonne ni mauvaise, elle ne serait rien; ce qui fait la moralité d'une action, c'est la moralité des motifs qui la déterminent, c'est la moralité de sa fin.

Voilà donc deux thèses contraires qui semblent se détruire l'une l'autre; les arguments qui établissent l'une établissent aussi l'autre. Deux vérités contradictoires peuvent-elles donc coexister? Le soutenir serait absurde; les rejeter toutes deux ne le serait pas moins. Reste à les concilier; c'est ce qu'a fait Kant.

D'abord, on ne peut nier la délibération, qui est un fait de conscience, dans laquelle se manifeste le pouvoir de choisir entre les motifs, et c'est aussi un fait de conscience que la délibération n'est qu'une lutte de raisons et de motifs, dans laquelle certains motifs, en vertu de nos habitudes antérieures, l'emportent infailliblement. La liberté est le consentement que nous accordons aux actes qui résultent des motifs qui nous déterminent. En effet, remarque Kant, dans le monde fini, la liberté ne peut s'exercer que conformément aux lois du monde et aux intérêts qui nous lient aux objets finis qui nous entourent. Vouloir exercer sa liberté en dehors de ces lois et de ces intérêts, c'est vouloir vivre dans un autre monde. La liberté absolue s'exercera seulement dans un monde où tout sera simple et absolu, où il n'y aura pas deux façons d'agir possibles à la fois; alors tout motif déterminant deviendra inutile. La liberté sera l'acte pur, indépendant, dans lequel se concentrera toute notre existence. Sur le terrain métaphysique, il est très-vrai que le réel d'une action est l'initiative absolue; mais il est très-vrai aussi qu'une action sans forme déterminée se perd dans le vide. Notre action prend corps dans les déterminations dont elle résulte; c'est par la seulement qu'elle est du monde où nous vivons. Nos manifestations sont donc des actes, en tant que produites par une liberté; mais ce sont des actes individuels, des actes humains en tant que déterminés par certains motifs. Pour expliquer nos actes, il faut donc admettre la coexistence de la liberté et de l'influence déterminante des motifs. L'homme a conscience de ses tendances et, de plus, d'une liberté absolue, essentiellement indépendante de toute détermination, bien que cette liberté pure ne puisse s'exercer en ce monde que par des actes déterminés; l'homme sent en lui cette liberté substantielle qui donne à ses actes leur réalité; l'homme est la liberté absolue qui se connaît et se possède, sans s'isoler des tendances finies. Sur le terrain moral, la conciliation est encore possible. Si un homme agit arbitrairement, ou si son action est exclusivement déterminée par son état antérieur, dans les deux cas il n'y a pas de moralité. Seulement, il faut distinguer dans l'homme deux espèces de déterminations : 1º des déterminations résultant des états précédents, déterminations dont l'action exclusive rendrait impossible la moralité; 2º une détermination d'un autre ordre, qui donne à l'action sa réalité, et qui n'a rien de commun avec les circonstances finies dans lesquelles nous sommes placés, détermination en quelque sorte supra-sensible, qui, par l'influence plus ou moins grande qu'elle a sur nos actes, fait leur plus ou moins de moralité. Aucune action n'est étrangère à ces deux principes de détermination. C'est pourquoi, dans le jugement que les hommes portent sur leurs semblables, ils tiennent toujours compte de la fatalité qui résulte de l'état antérieur et de la liberté, à laquelle l'action est pleinement imputable, par cela seul qu'elle a été voulue. Donc, en même temps que nos actions sont déterminées par notre histoire, elles sont déterminées par notre liberté, par notre participation à l'être absolu et éternel.

Kant distingue dans l'homme deux hommes : l'homme qui vit dans le temps, l'homme *phénoménal*, et l'homme qui est liberté, l'homme *noumène*. La qualification morale résulte de l'influence que l'homme noumène doit exercer sur l'homme phénomène. Et cette liberté absolue n'est autre que celle d'une volonté bonne, c'est-à-dire identique à la raison, car, comme nous le verrons plus tard, la démonstration même de Kant,

« Supposé que la simple forme législative des maximes que la volonté se donne détermination suffirasent pour une volonté, trouver la nature de la volonté qui ne peut être déterminée que par ce principe : puisque la simple forme de la loi ne peut être représentée que par la raison, et que, par conséquent, elle n'est pas un objet des sens, et, par conséquent aussi, ne fait pas partie des phénomènes, la représentation de cette forme est, pour la volonté, un principe de détermination distinct de tous ceux qui viennent des circonstances arrivant dans la nature sous la loi de causalité, car ici les causes déterminantes doivent être elles-mêmes des phénomènes. Mais si nul autre principe de détermination ne peut servir de loi à la volonté, que cette forme de loi universelle, il faut concevoir la volonté comme entièrement indépendante de la loi naturelle des phénomènes, c'est-à-dire de la loi de causalité. Or, cette indépendance s'appelle liberté dans le sens le plus strict, c'est-à-dire dans le sens transcendantal. Donc une volonté, à laquelle la forme législative des maximes peut seule servir de loi, est une volonté libre. » (*Critique de la raison pratique*).

Avoir ainsi trouvé que l'acte vraiment libre est l'acte conforme à la loi morale est la plus grande découverte dont puisse s'honorer la philosophie moderne, et le plus grand titre de gloire du *kantisme*. Spinoza avait dit que cet être seul est libre qui agit conformément aux lois de sa nature; mais, pour lui, Dieu seul était libre, car Dieu seul était l'être substantiel; pour Kant, tout être raisonnable est libre; car, étant raisonnable, il trouve dans sa raison la loi de son être, et peut se déterminer conformément à cette loi.

Cette loi de tout être raisonnable n'est autre que l'autonomie de la volonté. Expliquons-nous. Nous savons d'une certitude immédiate qu'il existe un devoir, mais nous ne savons pas aussi clairement en quoi ce devoir consiste. Cette loi, il faut donc la développer, en partant du simple fait que notre volonté se sent obligée. La question revient à celle-ci : quel est le devoir compris dans l'idée même d'une obligation imposée à la volonté? Pour Kant, ce devoir est d'être une volonté, et d'être une volonté absolue, puisque l'obligation elle-même est absolue. La loi morale nous ordonne donc de vouloir ce que nous voulons, pour tous les hommes et pour toutes les circonstances, de n'avoir, en un mot, d'autres volontés que particulières, que celles que nous pouvons, sans contradiction, élever à la hauteur de lois universelles. De là ce précepte d'une sublimité incomparable : « Agis toujours de telle sorte que les maximes de ta conduite puissent être érigées sans contradiction en regles universelles. » En d'autres termes, la volonté doit être considérée comme législatrice universelle. « Cette idée, dit M. Secrétan, résume la philosophie pratique de Kant. Ainsi, dans tout vouloir opposé à la regle, la pensée démêle une contradiction. Ce que nous voulons pour nous, nous ne le voulons pas en général. Les milieux où nous vivons, le temps et l'espace rendent cette contradiction possible. Nous voulons ici, dans cet instant, ce que nous ne voulons pas partout et toujours, et c'est ainsi que nous devenons coupables. La volonté ne pourrait donc pas dévier de sa route, l'infraction au devoir ne se concevrait pas, dès lors le devoir lui-même, ou l'impératif, ne se concevrait pas non plus si le temps et l'espace n'étaient pas. Le temps et l'espace sont du phénomène; par conséquent, le devoir lui-phénomène; par conséquent, le devoir lui-même appartient au monde phénoménal; mais même appartient au monde phénoménal; mais l'empire absolu qu'il reprend avec autorité nous prouve que le vrai fond de l'être se révèle en lui. Il n'y a d'absolument bon qu'une bonne volonté, disons-nous; mais le bon, c'est le vrai, et l'axiome que je rappelle nous ouvre un jour inattendu sur la vérité. La volonté est notre essence objective; la volonté bonne est celle qui, dans le milieu phénoménal, suit encore les lois intemporelles, intelligibles du monde objectif. » Ainsi la liberté nous fait entrer dans ce monde nouveau résultant des états précédents, déterminations dont l'action exclusive rendrait impossible la moralité; 2º une détermination d'un autre ordre, qui donne à l'action sa réalité, et qui n'a rien de commun avec les circonstances finies dans lesquelles nous sommes placés, détermination en quelque sorte supra-sensible, qui, par l'influence plus ou moins grande qu'elle a sur nos actes, fait leur plus ou moins de moralité. Aucune action n'est étrangère à ces deux principes de détermination. C'est pourquoi, dans le jugement que les hommes portent sur leurs semblables, ils tiennent toujours compte de la fatalité qui résulte de l'état antérieur et de la liberté, à laquelle l'action est pleinement imputable, par cela seul qu'elle a été voulue. Donc, en même temps que nos actions sont déterminées par notre histoire, elles sont déterminées par notre liberté, par notre participation à l'être absolu et éternel.

Kant distingue dans l'homme deux hommes : l'homme qui vit dans le temps, l'homme *phénoménal*, et l'homme qui est liberté, l'homme *noumène*. La qualification morale résulte de l'influence que l'homme noumène doit exercer sur l'homme phénomène. Et cette liberté absolue n'est autre que celle d'une volonté bonne, c'est-à-dire identique à la raison, car, comme nous le verrons plus tard, la démonstration même de Kant,

« Supposé que la simple forme législative des maximes que la volonté se donne détermination suffirasent pour une volonté, trouver la nature de la volonté qui ne peut être déterminée que par ce principe : puisque la simple forme de la loi ne peut être représentée que par la raison, et que, par conséquent, elle n'est pas un objet des sens, et, par conséquent aussi, ne fait pas partie des phénomènes, la représentation de cette forme est, pour la volonté, un principe de détermination distinct de tous ceux qui viennent des circonstances arrivant dans la nature sous la loi de causalité, car ici les causes déterminantes doivent être elles-mêmes des phénomènes. Mais si nul autre principe de détermination ne peut servir de loi à la volonté, que cette forme de loi universelle, il faut concevoir la volonté comme entièrement indépendante de la loi naturelle des phénomènes, c'est-à-dire de la loi de causalité. Or, cette indépendance s'appelle liberté dans le sens le plus strict, c'est-à-dire dans le sens transcendantal. Donc une volonté, à laquelle la forme législative des maximes peut seule servir de loi, est une volonté libre. » (*Critique de la raison pratique*).

Avoir ainsi trouvé que l'acte vraiment libre est l'acte conforme à la loi morale est la plus grande découverte dont puisse s'honorer la philosophie moderne, et le plus grand titre de gloire du *kantisme*. Spinoza avait dit que cet être seul est libre qui agit conformément aux lois de sa nature; mais, pour lui, Dieu seul était libre, car Dieu seul était l'être substantiel; pour Kant, tout être raisonnable est libre; car, étant raisonnable, il trouve dans sa raison la loi de son être, et peut se déterminer conformément à cette loi.

Cette loi de tout être raisonnable n'est autre que l'autonomie de la volonté. Expliquons-nous. Nous savons d'une certitude immédiate qu'il existe un devoir, mais nous ne savons pas aussi clairement en quoi ce devoir consiste. Cette loi, il faut donc la développer, en partant du simple fait que notre volonté se sent obligée. La question revient à celle-ci : quel est le devoir compris dans l'idée même d'une obligation imposée à la volonté? Pour Kant, ce devoir est d'être une volonté, et d'être une volonté absolue, puisque l'obligation elle-même est absolue. La loi morale nous ordonne donc de vouloir ce que nous voulons, pour tous les hommes et pour toutes les circonstances, de n'avoir, en un mot, d'autres volontés que particulières, que celles que nous pouvons, sans contradiction, élever à la hauteur de lois universelles. De là ce précepte d'une sublimité incomparable : « Agis toujours de telle sorte que les maximes de ta conduite puissent être érigées sans contradiction en regles universelles. » En d'autres termes, la volonté doit être considérée comme législatrice universelle. « Cette idée, dit M. Secrétan, résume la philosophie pratique de Kant. Ainsi, dans tout vouloir opposé à la regle, la pensée démêle une contradiction. Ce que nous voulons pour nous, nous ne le voulons pas en général. Les milieux où nous vivons, le temps et l'espace rendent cette contradiction possible. Nous voulons ici, dans cet instant, ce que nous ne voulons pas partout et toujours, et c'est ainsi que nous devenons coupables. La volonté ne pourrait donc pas dévier de sa route, l'infraction au devoir ne se concevrait pas, dès lors le devoir lui-même, ou l'impératif, ne se concevrait pas non plus si le temps et l'espace la *Critique de la raison pratique*, dit M. Secrétan, attire surtout l'attention par son résultat positif : l'autonomie de l'idée morale, l'élévation presque involontaire de la certitude morale au rang d'un critère de la vérité métaphysique; d'où résulte pour les penseurs à venir la nécessité d'organiser le travail de la pensée de telle façon que les résultats en répondent aux besoins de la conscience morale. Dans ces deux points, il y a deux systèmes, deux sciences. La philosophie allemande a tiré la conséquence de la *Critique de la raison pure* dans le sens plus ou moins distinctement marqué par la *Critique du jugement*. Armée de nouvelles catégories et d'une dialectique nouvelle, elle a poursuivi l'idée d'une nécessité intelligente qui domine dans ce dernier ouvrage, en la dégageant peu à peu du rapport avec l'idée morale qui en fait chez Kant la grandeur et l'obscurité. Il appartient à la philosophie contemporaine de découvrir la meilleure moralité du *kantisme*, en construisant cette philosophie dont Kant a donné le principe et le critère dans la *Critique de la raison pratique*.»

KANTISTE adj. (kan-ti-ste — rad. *Kant*, n. pr.). Philos. qui appartient à la philosophie de Kant.

— Substantiv. Partisan du système de Kant.

KANTURK, ville d'Irlande, comté de Cork, à 200 kilom. S.-O. de Dublin, au confluent des rivières Allua et Dallua, qui se jettent dans le Blackwater à 5 kilom. au S. de la ville; 3,725 hab. Fabriques de serge et de laine; carrés limoneux. Près de là, on remarque les ruines d'un château qui fut construit sous le règne d'Elisabeth par un Mac-Donaugh Mac-Carthy, prince de Duhallow. Ces ruines, assez bien conservées, occupent un espace rectangulaire de 36 mèt. de long sur 24 mèt. de large; elles ont quatre étages et sont flanquées aux angles de tours hautes de cinq étages.

KANZLER (DER), minnesinger qui vivait dans la seconde moitié du XIIIe siècle. C'était un homme instruit qui, dans ses poésies correctement écrites et rimées richement, s'est modérément attaché à chanter l'amour. La muse qui semble l'inspirer, c'est la raison, c'est un sentiment élevé et d'un ordre moral. Les vers qu'il a composés, et qui sont à la fois instructifs et spirituels, nous sont parvenus. On a cru, mais à tort, d'après son nom, qui signifie chancelier, que *Kanzler* était le chancelier Henri de Klingenberg; mais les plaintes qu'il fait entendre au sujet de sa pauvreté et de l'avarice des grands prouvent surabondamment qu'il ne faisait point partie des puissants de la terre.

KANZLER, officier d'origine allemande au service du pape, ne à Bade en 1822. Presque au sortir de l'école militaire de sa ville natale, il se rendit à Rome où il s'enrôla dans l'armée pontificale (1845), dont il n'a cessé de faire partie jusqu'aux événements de 1870. Lorsque, en 1848, une partie de l'Italie se souleva contre la domination autrichienne, Pie IX, contraint de prendre part au mouvement national, confia au général Durando le commandement d'un corps d'armée qui marcha contre les Autrichiens. Kanzler, alors lieutenant, prit part au siège de Vicence, puis se rendit à Gaëte auprès du pape, devint capitaine d'état-major, et fit partie des troupes envoyées contre Bologne en 1849. Successivement major (1854), lieutenant-colonel (1855), colonel (1859), aide de camp de Lamoricière, il organisa et commanda les zouaves pontificaux, assista à la bataille de Castelfidardo (17 septembre 1860), et, après la complète défaite de l'armée du pape, il suivit Lamoricière dans sa retraite vers Ancône. L'intrépidité dont il avait fait preuve dans cette dernière affaire lui valut le grade de général de brigade. Cinq ans plus tard, il succéda à M. de Mérode comme pro-ministre des armes et reçut le commandement en chef de l'armée de Pie IX. Il occupait ce poste lorsqu'une armée italienne pénétra dans les États pontificaux, en septembre 1870, et marcha sur Rome. Ce fut lui qui, en sa qualité de ministre des armes, signa la capitulation du 20 septembre, à la suite de laquelle Rome fut rendue à l'Italie. C'est à cette date mémorable qu'a pris fin le pouvoir temporel des papes.

KAO-LI, nom chinois de la presqu'île de Corée.

KAOLIN s. m. (ka-o-lain — mot chinois). Sorte de terre argileuse, réfractaire, blanche et friable, qui entre dans la composition de la porcelaine de Chine : *Le* KAOLIN *est la base de la porcelaine.* (Delafosse.) *Les meilleurs* KAOLINS *sont presque tous d'un beau blanc.* (Brongniart.)

— **Encycl.** L'argile la plus pure, dit Malaguti, est celle que l'on appelle *kaolin* ou *terre à porcelaine*. Comme tout semble prouver qu'elle est restée à la place même où elle a pris naissance, on peut se rendre compte de sa formation de la manière suivante. La composition du *kaolin* est représentée par

$$Al^2O^3,SiO^3+2HO.$$

Si, par la pensée, on retranche de l'orthose, par exemple, les éléments du *kaolin*, il reste un trisilicate de potasse :

$$KO,SiO^3,Al^2O^3SiO^3-Al^2O^3SiO^3=KO,3SiO^3$$

Orthose. *Kaolin.* Trisilicate de potasse.

Ce trisilicate n'est pas soluble, et l'on aurait lieu de s'étonner de ne pas le trouver avec le *kaolin*, si Forchkamer n'avait pas démontré que l'eau le dédouble en silicate soluble et en silice. En effet, presque tous les *kaolins* sont mélangés avec de la silice, que les réactifs enlèvent sans toucher à la véritable argile. Ce rapprochement entre le feldspath et le *kaolin* résulte non-seulement de la comparaison des formules, mais encore de l'observation des faits. Effectivement, on trouve toujours les *kaolins* à côté des feldspaths, et, de plus, on peut, sur un grand nombre de ces minéraux, suivre pas à pas leurs altérations successives.

Il résulte de ce qui a été dit que tous les *kaolins* sont des silicates d'alumine; ils renferment en moyenne, d'après Brongniart, 42 parties de silice, 34 d'alumine et 14 d'eau, plus des traces de potasse et de soude. Les plus beaux, et presque les seuls qui soient employés pour la fabrication de la porcelaine, proviennent des pegmatites, roches composées de quartz et de feldspath lamineux, qui appartiennent à la formation granitique, mais qui poussent des ramifications jusque dans le terrain schisteux de transition.

Après ceux de la Chine et du Japon, les principaux gîtes de *kaolin* sont ceux de Saint-Yrieix-la-Perche, de Cherbourg, des environs de Bayonne, de l'Allier et de la Bièvre, en France; de la vallée d'Aue, en Saxe; de Passau, en Bavière; de Devon et de Cornouailles, en Angleterre; de Chinesi, en Italie; de Welmington, aux États-Unis d'Amérique, etc. C'est avec le *kaolin* d'Aue, en Saxe, que la plus ancienne porcelaine d'origine européenne a été obtenue, et avec celui de Saint-Yrieix que la belle porcelaine a été faite, pour la première fois, en France. C'est ici le lieu de résumer l'histoire de cette application industrielle.

Vers le commencement du siècle dernier, un habitant de la Saxe s'aperçut que son cheval avançait péniblement sur un terrain pâteux et blanchâtre. Examinant de près ce terrain, il reconnut que la substance qui en formait la matière principale était onctueuse au toucher et facilement réductible en une poussière blanche et inaltérable. Il conçut alors l'idée de proposer cette poussière comme poudre à perruque, à la place de la farine de froment qu'on avait toujours employée. Or, l'inventeur de Saxe avait charge Bottger, depuis longtemps déjà, de faire des recherches sur le moyen de fabriquer la porcelaine. Trouvant que sa perruque était plus lourde que d'ordinaire, Bottger s'enquit de l'origine de l'ingrédient nouveau dont on l'avait chargée. Il apprit que c'était une matière terreuse et plastique, et fit essai lui-même d'y appliquer au but de ses observations. Il ne tarda pas à constater avec bonheur que le désir de l'électeur était satisfait. Un jour, lorsque n'était autre chose que du *kaolin*, c'est-à-dire de la terre à porcelaine. La Saxe donna ainsi la première à l'Europe la porcelaine dure, qu'elle fournit encore aujourd'hui. Cinquante ou soixante ans après la découverte de Bottger, on trouva à Saint-Yrieix, près de Limoges, un gisement abondant de *kaolin*, qui permit bientôt à la France de rivaliser avec la Saxe pour la nature du produit, et de la dépasser au point de vue de l'art et de l'industrie. Il existe actuellement plusieurs espèces de porcelaine qui se ramènent à deux types principaux : la porcelaine tendre et fusible, qui se fabrique en Angleterre, et la porcelaine dure et infusible qui est à peu près la seule qui sorte des fabriques françaises.

Les Chinois connaissent, depuis un temps immémorial, la fabrication de la porcelaine dure telle qu'on la fabrique aujourd'hui en Europe. Les deux éléments principaux qu'ils ont toujours employés sont le *kaolin* et le *pétunze*. Ce dernier produit est du feldspath ou, selon quelques-uns, une roche composée de feldspath et de quartz, c'est-à-dire une pegmatite. La vérité est que les Chinois donnent le nom de *pétunzé* à deux espèces de roche, l'une qui est tout simplement du feldspath qu'ils mélangent, comme nous, avec du *kaolin* ou argile feldspathique, pour former la pâte de la porcelaine, l'autre qui est de la pegmatite dont ils se servent pour émailler et glacer la porcelaine.

On prépare la pâte porcelainée de Sèvres avec les matières suivantes : 64 d'argile de *kaolin* argileux, 15 de sable de *kaolin* cailloteux, 18 de sable de *kaolin* argileux, 0,16 de sable d'Aumont, 5,22 de craie. On appelle *kaolin argileux* la partie la plus divisée et la plus pure d'un *kaolin* déjà pur par lui-même. Le *kaolin cailloteux* est la même argile mêlée naturellement à des fragments de feldspath quartzeux assez gros pour être reconnus de prime abord. Le *sable kaolin* est presque entièrement formé de feldspath et de quartz; il contient conséquemment plus d'alcali que d'argile; on l'obtient par lévigation, ce qui fait qu'à volume égal, il est plus lourd que les autres matières employées.

On voit, par ce qui précède, que la matière première de la porcelaine est le *kaolin*, et que le principal rôle du feldspath est de servir de fondant, de diminuer le retrait de la pâte pendant la cuisson, et de faire éprouver au *kaolin* un certain degré de cuisson qui le rende vitreux et translucide.

KAOLINIQUE adj. (ka-o-li-ni-ke — rad. *kaolin*). Miner. Qui tient du kaolin : *Argiles kaoliniques.*

KAOLINISATION s. f. (ka-o-li-ni-za-si-on — rad. *kaoliniser*). Minér. Transformation en kaolin : *La* KAOLINISATION *de l'oligloclase.*

KAOLINISÉ, ÉE (ka-o-li-ni-zé) part. passé du v. Kaoliniser : *Minéral* KAOLINISÉ.

KAOLINISER v. a. ou tr. (ka-o-li-ni-zé — rad. *kaolin*). Minér. Tranformer en kaolin.

Se kaoliniser v. pr. Se transformer en kaolin : *L'oligloclase* SE KAOLINISE *aisément.*

KAO-OUANG, empereur du Tchéou, mort en 425 av. J.-C. Il renversa un usurpateur qui avait tué son frère, et monta sur le trône en 440. Pendant quinze ans, il régna de la façon la plus pacifique et se tint à l'écart des sanglants conflits auxquels donnèrent lieu les entreprises des Tartares.

KAO-TCHEOU, ville de l'empire chinois, province de Kouang-Toung, ch.-l. du département de même nom, à 280 kilom. N.-E. de Canton, sur une rivière navigable; environ, 50,000 hab. Fabriques de nankin; commerce de riz et d'huile.

KAO-TI (Liéou-Pang), empereur chinois, chef de la dynastie des **Han**, né en 248 av. J.-C., mort en 195. Sous le nom de Liéou-Pang, il devint chef de Ssechang, prince de Péi, se signala par sa bravoure et par son habileté dans diverses expéditions contre l'empereur de Chine, fut nommé roi de Han en 206, se rendit maître du sceau et de la dignité impériale après le meurtre de l'empereur Tz'eu-ing, triompha d'une lutte acharnée contre son competiteur Hang-yu, qui tenta à plusieurs reprises de l'empoisonner, qu'il battit et qui finit par se suicider, et se trouva possesseur de tout l'empire. En 202, Liéou-Pang se fit proclamer empereur de la Chine sous le nom de Kao-ti, se montra digne par sa sagesse et son humanité de la souveraine puissance, accorda une amnistie générale à tous ceux qui avaient combattu contre lui, supprima momentanément les impôts, s'attacha à favoriser le mouvement du commerce et de l'industrie, fit disparaître par ses bienfaits tous les germes de mécontentement, repoussa les Tartares et se concilia l'esprit des lettrés en faisant rendre à la mémoire de Confucius les plus grands honneurs. Toutefois, il ternit l'éclat de son règne en faisant mettre à mort Han-sin, général en chef de son armée, et Pong-yuéi qui, par leur courage et leurs talents, avaient puissamment contribué à le faire parvenir à l'empire. Ce prince, qui s'attacha constamment à faire le bonheur de ses sujets, fit rédiger, par Siao-ho, un code de lois concernant le meilleur gouvernement. Il mourut après vingt-deux ans de regne comme roi de Han et sept ans comme empereur, laissant le trône à son fils aîné Hiao-ti-ouen.

KAO-TI ou **TSI-KAO-TI** (Siao-tao-tching), empereur de Chine, chef de la dynastie des Tsi. Successivement general, capitaine des gardes du palais, premier officier de la maison de l'empereur Ming-ti, généralissime de ses troupes, il fit mettre à mort le successeur de ce prince, le jeune Liéou-yu, qui s'était rendu indigne du trône (477), et le remplaça (479), lui-même, en qualité d'empereur. Après avoir rendu à Kao-tsong d'éclatants services, le général Tsong-tse, se trouvant dans l'impuissance d'agir par suite du mauvais vouloir des conseillers de la couronne, mourut de chagrin; il fut remplacé par un general incapable nommé Tou-chand. A la nouvelle de sa mort, les Tartares recommencèrent à envahir l'empire, et cette fois avec un plein succès. Forcé d'abdiquer, Kao-tsong reprit bientôt après possession du trône, mais se vit contraint de s'embarquer pour Ting-haï-hien en 1129. Toutefois, grâce aux succès remportés par ses généraux, Oukiaï et Han-chitong, il put revenir au centre de l'empire, à Linyuan, dont il fit sa capitale (1131). Entouré de conseillers vendus aux Tartares, Kaotsong ne put profiter des victoires de ses généraux. On lui fit signer avec les envahisseurs des traités honteux qui mirent son empire à leur merci, et par lesquels il se vit réduit à la possession d'un petit nombre de provinces. Fort heureusement pour l'empereur chinois, la Tartarie devint le théâtre de révolutions sanglantes et il dut obtenir la paix. Las d'un pouvoir qui lui avait fait mener une vie si agitée, Kao-tsong prit, en 1162, la résolution d'abdiquer, laissa le trône à Hiao-tsong, qu'il avait adopté, et mourut à l'âge de quatre-vingt-quatre ans.

KAO-TSOU (Li-youan), empereur de la Chine, chef de la dynastie des Thang. Il régna de 618 à 628 de notre ère. Il se signala, sous le règne de Yang-ti, en battant plusieurs chefs rebelles, devint prince de Thang, lieutenant général de l'empire, et, voyant le mécontentement général excité par l'empereur, qui surchargeait le peuple d'impôts pour s'adonner à ses passions, il le déposa, mit à sa place son petit-fils Koung-ti, contraignit peu après ce prince à abdiquer et se fit proclamer empereur, en 618, sous le nom de Kao-tsou. Le nouvel empereur justifia son usurpation par la sagesse de son gouvernement, se montra plein de justice et d'humanité, accorda une amnistie générale, diminua les impôts, établit partout des écoles, obligea plus de cent mille moines bouddhistes à se marier pour aider à la population de l'empire, et fit honorer en grande pompe la mémoire de Confucius. Les Turcs occidentaux ayant fait une invasion en Chine, Li-chi-min, fils de l'empereur, les rejeta hors des frontières. Ce jeune prince, qui joignait de grandes vertus au plus brillant courage, écrasa bientôt après une insurrection fomentée par des partisans de la dynastie déchue des Soui, et fit brûler le palais impérial de Lo-Yang, comme un souvenir honteux par sa magnificence d'une dynastie qui avait pressuré le peuple pour satisfaire ses passions et sa vanité. Kao-tsou, heureux d'avoir un tel fils, abdiqua en sa faveur en 626.

KAO-TSOU, empereur de Chine, fondateur de la dynastie des Héou-tsin (Tsin postérieurs), né en 891, mort en 942 de notre ère. Il succéda, en 937, à Ming-tsoung, dernier prince de la dynastie des Heou-tang, dont il épousa la fille, eut à soutenir de longues guerres contre les Tartares, combattit la rebellion de Fan-yen-koung, ne parvint jamais à affermir complétement son autorité, en éprouva un chagrin qui, dit-on, abrégea sa vie, et laissa en mourant le trône à son jeune fils Che-tchoung-jowl, qui en fut dépouillé bientôt après.

KAO-TSOU (Liéou-tchi-youen), empereur de Chine, fondateur de la dynastie des Héouhan (Han postérieurs), né en 895 de notre ère, mort en 949. C'était à l'origine un simple officier, d'origine tartare, qui, par son habileté et son courage, parvint aux premiers grades de l'armée, sauva la vie à l'empereur Che-king-tang, et fut nommé commissaire et prince de Péping (939). Tombé en disgrâce sous le successeur de ce prince, Tsi-soung, il se rendit dans son gouvernement de Hotong, y réunit une armée de 50,000 hommes et attendit les événements pour en profiter s'il y avait lieu. Sur les entrefaites, les Tartares Kitans, envahissant la Chine, prirent Tai-léang et firent l'empereur prisonnier. A cette nouvelle, Liéou-tchi-youen, qui s'était tenu jusqu'alors à l'écart et qui, par son courage, s'était acquis une grande popularité, se mit à la tête de son armée, qui le proclama empereur (947), déclara la guerre aux Tartares, se vit acculé partout sur sa route, arracha aux envahisseurs le Ho-nan, la ville de Tse-tchou, contraignit le roi des Tartares, Te-kouang, à une retraite précipitée dans laquelle il trouva la mort, et fut alors reconnu empereur dans toute la Chine sous le nom de Kao-tsou. Mais au bout d'un glorieux règne de deux ans, il mourut, laissant le pouvoir à son fils Yu-ti.

KAO-TSOUNG (Li-tchi), empereur de la Chine de la dynastie des Tang, mort en 683 de notre ère. Il succéda, en 650, à son père, le célebre Tai-tsoung, réunit alors une assemblée composée des grands et des gouverneurs pour connaître les besoins du peuple, s'occupa des moyens d'améliorer son sort, et soutint, pendant son règne, trois grandes guerres : l'une contre la Corée, qui fut soumise; l'autre contre le Kan des Turcs orientaux, qu'il dépouilla de son pouvoir; la troisième contre le roi de Thibet qui, bien que vainqueur en plusieurs rencontres, n'en continua pas moins à payer tribut à Kao-tsoung, tant était grande à cette époque la puissance et l'influence de la Chine. Kao-tsoung régnait depuis plusieurs années, chéri de ses sujets, lorsqu'il conçut une folle passion pour Wou, une des concubines de son père. Malgré toutes les représentations des grands, il l'épousa, lui donna le titre de Thian-heou (céleste reine) et devint l'esclave de ses volontés. Le pouvoir que cette artificieuse princesse exerça fut tel, qu'après la mort de Kao-tsoung, elle put faire déposer Tchoungsoung, le fils et le successeur de ce prince.

KAO-TSOUNG, empereur de Chine, de la dynastie des Song. V. KAO-TSONG.

KAO-TSOU-OUEN (Liéou-yu), empereur de la Chine, chef de la dynastie de Soung, né en 356, mort en 422 de notre ère. Il se fit connaître, sous le nom de Liéou-yu, par son courage et son habileté en combattant plusieurs chefs rebelles, délivra l'empereur Ngan-tsong tenu prisonnier par l'un d'eux, prit aux princes de Tsin les villes qu'ils avaient enlevées à l'empire et reçut le titre de prince du troisième ordre. Rempli d'ambition, il fit étrangler l'empereur en 418, le remplaça par son jeune fils Tsun-tsou-outi, qu'il contraignit d'abdiquer en 418, et se fit alors proclamer empereur sous le nom de Kao-tsou-outi. Ce souverain combla de dignités tous ceux qui l'avaient aidé à s'emparer du pouvoir, fit étrangler l'empereur déchu et mourut lui-même quelque temps après.

KAOUANE s. f. (ka-oua-ne). Erpét. V. CAOUANE.

KAO-YANG, roi des Ouéi orientaux, dans le Ho-nan, de 549 à 559 de notre ère. Il renversa le roi des Ouéi, fut reconnu par l'empereur de Chine, Kien-wen-ti, fit construire, pour protéger ses États, une muraille de plus de 90 lieues de longueur, convoqua une as-